

**THEATRE A LA COQUE**  
**3, rue de la Paix**  
**56700 HENNEBONT**

SIRET 880 742 671 00014

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES  
COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

✂ ✂ ✂

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**



AUDIT



JURIDIQUE



AUDIT  
PATRIMONIAL



COMPTABILITE



CONSEIL



CREATION - REPRISE  
D'ENTREPRISE



SOCIAL

**THEATRE A LA COQUE**  
**3, rue de la Paix**  
**56700 HENNEBONT**

SIRET 880 742 671 00014

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES**  
**COMPTES ANNUELS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**



AUDIT



JURIDIQUE



AUDIT  
PATRIMONIAL



COMPTABILITÉ



CONSEIL



CRÉATION - REPRISE  
D'ENTREPRISE



SOCIAL

## THEATRE A LA COQUE

Siège social : 3 rue de la Paix  
56700 HENNEBONT

SIREN 880 742 671 00014

---

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

#### EXERCICE CLOS AU 31/12/2023

Aux Membres de l'Association,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association THEATRE A LA COQUE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Association à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importants auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le montant des subventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.  
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Vannes, le 12 Juin 2024



Le Commissaire aux comptes  
**SC CONSEILS**  
Jean-Michel SAVARY

## Bilan ANC N° 2018-06

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF IMMOBILISE				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installations techniques, matériel et outillage	26 860,19	10 042,73	16 817,46	18 486,41
Autres immobilisations corporelles	9 583,80	952,70	8 631,10	551,84
Immobilisations financières				
TIAP & autres titres immobilisés	15,00		15,00	15,00
<b>Total I</b>	<b>36 458,99</b>	<b>10 995,43</b>	<b>25 463,56</b>	<b>19 053,25</b>
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes	7 013,41	<b>Jean Michel SAVARY</b>	7 013,41	2 098,66
Créances		Elément des comptes annuels visés au présent rapport		
Usagers et comptes rattachés	12 121,14		12 121,14	9 671,50
Autres créances	4 150,73		4 150,73	18 650,93
Divers				
Disponibilités	204 146,02		204 146,02	157 168,85
Charges constatées d'avance	1 502,69		1 502,69	1 450,80
<b>Total II</b>	<b>228 933,99</b>		<b>228 933,99</b>	<b>189 040,74</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>265 392,98</b>	<b>10 995,43</b>	<b>254 397,55</b>	<b>208 093,99</b>

## Bilan ANC N° 2018-06

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves	86 899,59	69 390,90
Réserves pour projet de l'entité	86 899,59	69 390,90
Excédent ou déficit de l'exercice	18 252,91	17 508,69
<b>Situation nette (sous-total)</b>	<b>105 152,50</b>	<b>86 899,59</b>
Subventions d'investissement	10 570,00	14 170,00
<b>Total I</b>	<b>115 722,50</b>	<b>101 069,59</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds dédiés	19 500,00	19 000,00
<b>Total II</b>	<b>19 500,00</b>	<b>19 000,00</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour charges	22 446,14	20 708,45
<b>Total III</b>	<b>22 446,14</b>	<b>20 708,45</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Produits constatés d'avance		
<b>Total IV</b>	<b>96 728,91</b>	<b>67 315,95</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>254 397,55</b>	<b>208 093,99</b>

Jean Michel SAVARY  
Elément des comptes annuels  
visés au présent rapport

## CDR ANC N°2018-06

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Ventes de biens et de services</b>	<b>63 642,88</b>	<b>40 854,77</b>
Ventes de biens	8,00	125,00
Ventes de prestations services	63 634,88	40 729,77
<b>Produits de tiers financeurs</b>	<b>431 336,00</b>	<b>391 819,20</b>
Concours publics et subventions d'exploitation	431 336,00	391 819,20
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	1 448,50	2 200,89
Utilisation des fonds dédiés	19 000,00	9 000,00
Autres produits	16,17	3,91
<b>Total I</b>	<b>515 443,55</b>	<b>443 878,77</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	306,49	204,13
Autres achats et charges externes	204 929,32	186 474,34
Impôts, taxes et versements assimilés	4 820,10	4 418,29
Salaires et traitements	184 940,18	153 508,38
Charges sociales	73 521,05	53 623,67
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 578,80	4 890,97
Dotations aux provisions	1 737,69	1 168,53
Reports en fonds dédiés	19 500,00	19 000,00
Autres charges	3 688,57	3 840,88
<b>Total II</b>	<b>499 022,20</b>	<b>427 129,19</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>16 421,35</b>	<b>16 749,58</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Autres intérêts et produits assimilés	1 670,56	255,11
<b>Total III</b>	<b>1 670,56</b>	<b>255,11</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>Total IV</b>		
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>1 670,56</b>	<b>255,11</b>
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>18 091,91</b>	<b>17 004,69</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	130,00	200,00
Reprises provisions, dép., et transferts de charge	3 600,00	3 600,00
<b>Total V</b>	<b>3 730,00</b>	<b>3 800,00</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	35,00	
<b>Total VI</b>	<b>35,00</b>	
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>3 695,00</b>	<b>3 800,00</b>
Impôts sur les bénéfices (VIII)	3 534,00	3 296,00
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	<b>520 844,11</b>	<b>447 933,88</b>
<b>Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>502 591,20</b>	<b>430 425,19</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>18 252,91</b>	<b>17 508,69</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
<b>TOTAL</b>		

Jean Michel SAVARY  
Elément des comptes annuels  
visés au présent rapport

## Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : THEATRE A LA COQUE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 254 398 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 18 253 EURO. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/05/2024 par les dirigeants de l'association.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

**Jean Michel SAVARY**  
Elément des comptes annuels  
visés au présent rapport

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Installations techniques : 5 à 10 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

## Règles et méthodes comptables

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

### Engagement de retraite

**Jean Michel SAVARY**  
Elément des comptes annuels  
visés au présent rapport

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2024

Au 31/12/2023, les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une dotation complémentaire de 1 737.69 €, le montant de la provision s'élève ainsi à 22 446.14 € à la clôture de cet exercice.

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

## Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
<b>Valeurs brutes</b>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	24 455	11 989		36 444
Immobilisations financières	15			15
<b>Total</b>	<b>24 470</b>	<b>11 989</b>		<b>36 459</b>
<b>Amortissements &amp; provisions :</b>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	5 417	5 579		10 995
Immobilisations financières				
<b>Total</b>	<b>5 417</b>	<b>5 579</b>		<b>10 995</b>
<b>ACTIF NET</b>				<b>25 464</b>

**Jean Michel SAVARY**  
 Elément des comptes annuels  
 visés au présent rapport

## Notes sur le bilan

## Actif circulant

## Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 17 775 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	12 121	12 121	
Autres	4 151	4 151	
Charges constatées d'avance	1 503	1 503	
<b>Total</b>	<b>17 775</b>	<b>17 775</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

**Jean Michel SAVARY**  
Elément des comptes annuels  
visés au présent rapport

## Notes sur le bilan

## Provisions

## Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	20 708	1 738			22 446
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>Total</b>	<b>20 708</b>	<b>1 738</b>			<b>22 446</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation		1 738			
Financières					
Exceptionnelles					

Jean Michel SAVARY  
Elément des comptes annuels  
visés au présent rapport

## Notes sur le bilan

## Dettes

## Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 96 729 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 400	46 400		
Dettes fiscales et sociales	35 329	35 329		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	15 000	15 000		
<b>Total</b>	<b>96 729</b>	<b>96 729</b>		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

**Jean Michel SAVARY**  
Elément des comptes annuels visés au présent rapport

## Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	5 049
Dettes provis. pr congés à payer	15 074
Charges sociales s/congés à payer	6 029
<b>Total</b>	<b>26 152</b>

## Notes sur le bilan

## Comptes de régularisation

## Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	1 503	<b>Jean Michel SAVARY</b> Elément des comptes annuels visés au présent rapport	
<b>Total</b>	<b>1 503</b>		

## Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	15 000		
<b>Total</b>	<b>15 000</b>		

## Notes sur le compte de résultat

## Charges et produits d'exploitation et financiers

## Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics						
Subventions d'exploitation		255 200	176 136			431 336
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissement		3 600				3 600
						<b>434 936</b>

**Jean Michel SAVARY**  
 Elément des comptes annuels  
 visés au présent rapport

## Suivi des fonds dédiés p1

	A l'ouverture de l' exercice	Reports  A	Utilisations  Montant global  B	Utilisations  Dont rembours.  C	Transferts  C	A la clôture de l'exercice Montant global  A - B + C	A la clôture de l'exercice Dont fonds dédiés (proj. sans dép.)
Fonds dédiés assi	15 000,00	15 000,00				15 000,00	
Fonds dédiés acti	4 000,00	4 000,00	4 000,00				
Fonds dédiés act		4 500,00			<b>Jean Michel SAVARY</b> Elément des comptes annuels visés au présent rapport	4 500,00	
<b>Total</b>	<b>19 000,00</b>	<b>23 500,00</b>	<b>4 000,00</b>			<b>19 500,00</b>	

**THEATRE A LA COQUE**  
**3, rue de la Paix**  
**56700 HENNEBONT**

SIRET 880 742 671 00014

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**



AUDIT



JURIDIQUE



AUDIT  
PATRIMONIAL



COMPTABILITE



CONSEIL



CREATION - REPRISE  
D'ENTREPRISE



SOCIAL

## **ASSOCIATION THEATRE A LA COQUE**

**Siège social : 3, Rue de la Paix  
56700 HENNEBONT**

SIRET 880 742 671 00014

---

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

### **REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

A Vannes, le 12 Juin 2024

  
Le Commissaire aux comptes  
**SC CONSEILS**  
Jean-Michel SAVARY